

C'est officiel!

Invitation à tous les entraîneurs (es)

Tous les entraîneurs(es) désirant participer à un programme de boxe à titre d'officiel (formation) sont les bienvenus. Vous n'avez qu'à aviser l'officiel en charge de la compétition à l'avance .

Combats défis

Ce type de combat est réservé aux catégories hommes et femmes **benjamin, cadet ou juvénile**. Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par le président de la commission des officiels du Québec.

Défis

Il s'agit de rien de moins que d'un combat donc avant d'être autorisé doit répondre aux exigences P.A.C

Poids, Age et expérience de Combats

Se solde toujours à la fin (à moins de disqualification de l'un ou des 2 opposants)sur un verdict de victoire pour les participants.

Puisqu'il s'agit d'un vrai combat jamais une confrontation refusée pour un écart trop important de poids ,d'âge ou d'expérience ne peut être accepté sous l'appellation défi.

Démonstration

Les combats de démonstration sont des combats où les opposants ne doivent pas se frapper avec puissance. Dans les faits se sont des entraînements publics.

Tout combat qui a préalablement été refusé pour des motifs d'écart de poids et /ou d'âge (catégorie) **ne peut être accepté** comme combat de démonstration. **Ce combats reste annulé.**

Démonstration

Avant d'accepter un combat de démo, l'officiel responsable devrait toujours préalablement rencontrer simultanément les entraîneurs et boxeurs(euses) pour les aviser des conditions

C'est officiel!

et exigences qui régissent pareille confrontation "que les athlètes fassent preuve de retenue en tout temps". Ce type de combat doit toujours faire preuve d'une attention vigoureuse . S'il s'avérait que cette condition ne soit pas respectée , l'arbitre et ou l'officiel en charge devrait immédiatement arrêter la confrontation . Puisque les combats de démonstration sont reconnus comme "des entraînement publics ", l'utilisation de gants et casques assurant une protection accrue devrait être autorisés et parfois même souhaités par l'officiel responsable de l'événement. Si un combat de démo est arrêté pour non-respect des consignes (par 1 ou les 2 combattants) la décision inscrite aux carnets sera **RSC**.

Question sur les combats nuls

Les décisions de combats nuls sont-elles permises en boxe amateur ? La réponse est oui mais à certaines conditions lors:¹

- d'événements organisés par les clubs pour les novices des catégories benjamins (11-12 ans) , cadet(13-14 ans) et juvéniles (15-16 ans)
- de rencontres internationales lorsque le combat est arrêté au cours de la première ronde en raison de blessure

Cependant certaines précisions s'imposent : il est accepté et reconnu à Boxe Québec que les combats nuls sont permis lors:

- d'événements organisés par les clubs pour toute catégorie de poids ,d'âge et d'expérience
- de rencontres internationales, inter provinciales et inter clubs lorsque le combat est arrêté au cours de la première ronde en raison de "blessures"² pouvant justifier un combat nul

Consommation d'alcool

La consommation de boisson alcoolisée est interdite à tout membre de la FQBO qui prend part à un programme de boxe sanctionné et/ou organisé par cette dernière. Que ce soit avant, pendant la durée totale de l'événement ou à la fin, l'interdiction demeure tant qu'il est en fonction ex accompagnateur.

Toute infraction à ce code de conduite empêchera l'accès comme figurant au programme que ce soit à titre de boxeur, entraîneur, second et ou officiel .

¹ Cf Manuel Boxe Canada ,Commission juges et arbitres août 2002

² Tout dommage physique causé par des coups légaux que peuvent s'infliger les opposants lors d'un affrontement sont évidemment exclus de la présente définition de blessure:

Exemple de blessures pouvant justifier un match nul;

Fracture nasale et ou coupure faciale causée par un coup de tête accidentel, entorse, dislocation